



GREFFE MUNICIPALE

Elections communales du 7 mars 2021

Programme de la journée



Les élections de la Municipalité et du Syndic se dérouleront le **dimanche 7 mars 2021, en un seul jour, selon le système majoritaire à deux tours.**

Les électeurs pourront voter par correspondance dès réception du matériel de vote pour le 1^{er} tour-municipalité et au bureau communal jusqu'à 09h00 le jour du scrutin. **En cas de 2^{ème} tour éventuel et pour l'élection du Syndic, ils devront obligatoirement se rendre au bureau de vote, situé à la Grande salle.**

Une élection tacite sera exclue en ce qui concerne la Municipalité mais possible pour l'élection du Syndic (au 1^{er} tour et au 2^{ème} tour éventuel), à la condition qu'une liste soit régulièrement déposée portant un seul candidat, membre de la Municipalité élue.

Les électeurs qui n'ont pas voté au 1^{er} tour doivent être munis de la carte de vote reçue par courrier afin de pouvoir voter au 2^{ème} tour. Celle-ci sera conservée lors du vote par correspondance et vous sera remise par le bureau de vote en cas d'éventuel 2^{ème} tour.

COVID-19 – Bureau de vote

En cette période de pandémie, il convient tout particulièrement d'encourager les électrices et électeurs à avoir recours au vote par correspondance pour le scrutin du 7 mars. Il s'agit de la manière la plus sûre de voter en minimisant les risques.

Cela étant, le vote à l'urne demeure légalement possible selon l'article 15, alinéa 2 de l'arrêté COVID-19 Communes. Dans le cadre du plan de protection mis en place, les éléments suivants doivent être respectés :

- a. Le strict respect de la distance de 1,5 mètre entre les personnes ;
- b. Le port du masque obligatoire à l'intérieur du bureau et de la Grande salle ;
- c. La désinfection obligatoire des mains à l'entrée du bureau et de la Grande salle (une solution hydro-alcoolique sera mise à disposition).

Horaires en cas d'élection sur 2 tours

08h00 à 09h00	Ouverture du bureau de vote au bureau communal pour le 1^{er} tour-municipalité et les votations fédérales.
Jusqu'à 10h00	Dépouillement et annonce des résultats (voir détail plus loin).
10h30 précise	Dernier délai de dépôt des listes pour le 2 ^{ème} tour-municipalité auprès du Président du bureau.
11h30 à 12h30	Ouverture du bureau de vote pour le 2^{ème} tour-municipalité à la Grande salle.
Jusqu'à 13h00	Dépouillement et annonce des résultats (voir détail plus loin).
13h30 précise	Dernier délai de dépôt des listes pour le 1 ^{er} tour-syndic auprès du Président du bureau.
14h30 à 15h30	Ouverture du bureau de vote pour le 1^{er} tour-syndic à la Grande salle.
Jusqu'à 16h00	Dépouillement et annonce des résultats (voir détail plus loin).

Recto-verso

16h30 précise	Dernier délai de dépôt des listes pour le 2 ^{ème} tour-syndic auprès du Président du bureau.
17h30 à 18h30	Ouverture du bureau de vote pour le 2 ^{ème} tour-syndic à la Grande salle.
Jusqu'à 19h00	Dépouillement et annonce des résultats (voir détail plus loin). Clôture des opérations.

Annonce des résultats

Nous vous rappelons que les rassemblements spontanés de plus de cinq personnes sur le domaine public sont prohibés.

Afin d'éviter de tels attroupements, il a été intégré au plan de protection la mesure suivante :

- La proclamation des résultats se fera uniquement au moyen de l'affichage au pilier public, sur les portes d'entrée nord et sud de la Grande salle, sur la porte d'entrée du collège ainsi que sur le site Internet de la commune www.giez.ch.

Si la Municipalité est élue au 1^{er} tour, le Président du bureau informe les électeurs des impacts éventuels sur la suite du programme. Ces informations seront transmises de la même manière que la proclamation des résultats.

